

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE – PIC

Association L.A.P.A.G.E. - CŒUR D'OSTREVENT – REGION HAUTS DE FRANCE



Ce règlement intérieur est un outil pour poser le fonctionnement du comité d'attribution Cœur d'Ostrevent et donner les clés à de nouveaux membres ainsi qu'aux porteurs de projets. Il est évolutif et perfectible et sera régulièrement révisé par les membres de ce comité PIC.

En partenariat avec les communes :

ANICHE



MARCHIENNES



MASNY



AUBERCHICOURT



MONCHECOURT



BRUILLE



MONTIGNY EN OSTREVENT



LEZ MARCHIENNES

FENAIN



PECQUENCOURT



HORNAING



SOMAIN



I. LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS

Le dispositif Projets d'Initiative Citoyenne « P.I.C. » a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers prioritaires de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent à savoir :

Quartiers Politique de la Ville et Veille du Cœur d'Ostrevent	Communes concernées
Champ de Nation, Cité Archevêque	ANICHE
Cité du Garage (Résidence Pierre Mauroy)	AUBERCHICOURT
Commune en veille	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
Commune en veille	FENAIN
Résidence Heurteau et cité des Loges	HORNAING
Commune en veille	MARCHIENNES
Cité du Blanc Cul et cité champ fleuri	MASNY
Commune en veille	MONCHECOURT
Moucheron, Sana, Pâtures	MONTIGNY EN OSTREVENT
Barrois le mai Sainte Marie et Pâtures	PECQUENCOURT
Cité Dessevalle	SOMAIN

Les PIC ont pour objectifs de :

- ✚ Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ou d'associations par une aide financière souple et rapide
- ✚ Soutenir les habitants, dans leur capacité à s'approprier leur environnement, s'organiser, monter des projets, les défendre, développer leur pouvoir d'agir
- ✚ Accompagner l'émergence de projets ouverts à tous et contribuant à l'animation du quartier
- ✚ Permettre par la réalisation d'un projet collectif, la promotion du vivre ensemble, la solidarité, la citoyenneté, l'amélioration du cadre de vie.

Des associations ou habitants des quartiers fragiles identifiés dans les contrats de ville pourront également élarger au dispositif.

Le PIC est un dispositif d'appui financier, simple et rapide. Cofinancés par la Région Hauts de France et l'ensemble des collectivités locales concernées, il a pour objectif de promouvoir la citoyenneté dans les quartiers.

Ces projets devront s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- Circuits courts
- Lutte contre l'isolement
- Lutte contre l'illettrisme
- Échanges de savoirs
- Valorisation du patrimoine
- Créativité artistique
- Insertion par l'économie
- Innovation sociale
- Démocratie numérique
- Transition énergétique et écologique

Quelques idées de projet sont détaillées et présentées dans l'annexe 1.

II. ROLE ET FONCTION DU COMITE D'ATTRIBUTION DU P.I.C.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU PIC

2.1 Pilotage du PIC Cœur d'Ostrevent

La gestion administrative et financière du PIC Cœur d'Ostrevent est pilotée par l'association L.A.P.A.G.E., sise 35 rue Delforge 59580 ANICHE. Elle assure la coordination à l'échelle du Cœur d'Ostrevent.

L'association L.A.P.A.G.E. est gestionnaire du fonds. Elle est la structure référente pour la Région et les collectivités locales. Elle s'appuiera sur un comité d'attribution Cœur d'Ostrevent (composé de tous les présidents des P.I.C. locaux), organe de validation des aides accordées à chaque projet et dont la composition est arrêtée dans le présent règlement.

Les missions de ce comité d'attribution Cœur d'Ostrevent sont de :

- Gérer un fonds à l'échelle du Cœur d'Ostrevent,
- Élaborer un bilan général annuel du PIC,
- Entériner les décisions de chaque comité de gestion local,
- Assurer les suivis et le versement des subventions,
- Récupérer toutes les fiches projets et bilans ainsi que l'ensemble des comptes rendus de chaque session délibérative à l'échelle locale
- Faire le lien avec les services de la Région, la Communauté de Communes ainsi que les collectivités locales concernées
- Veiller au bon fonctionnement des différentes instances locales, à partir notamment de l'élaboration du règlement intérieur
- Assurer la communication à l'échelle du Cœur d'Ostrevent

Une répartition des moyens financiers seront répartis sur chaque collectivité concernée selon les critères de financement du dispositif.

Les décisions sont notifiées par écrit aux porteurs de projets.

2.2 Animation et accompagnement des projets locaux

Il est maintenu sur chaque collectivité un comité de gestion composé de différentes associations et d'habitants non constitués en association loi 1901.

Les rôles et compétences du comité de gestion local sont de :

- Rencontrer les porteurs de projets
- Analyser les différents projets déposés par les habitants et vérifier l'éligibilité des projets au regard du présent règlement intérieur
- Accueillir les porteurs de projets lors de leur présentation
- Décider de l'attribution ou non de moyens
- S'approprier la fiche bilan et solliciter d'éventuels compléments d'informations, et copies des factures
- Veiller au bon fonctionnement de l'instance, à partir notamment de l'élaboration d'un règlement intérieur
- Être relais et communiquer sur le dispositif PIC sur la commune concernée

La recevabilité du projet est notifiée oralement aux porteurs de projets.

2.3 Accompagnement de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent apporte son soutien technique dans l'animation et l'accompagnement à la gestion du dispositif à l'échelle du Cœur d'Ostrevent.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE D'ATTRIBUTION PIC CŒUR D'OSTREVENT

Le Comité d'attribution du Cœur d'Ostrevent est composé :

- ⇒ Des représentants des P.I.C. locaux (ex FPH) ou leur suppléant dûment mandaté,
- ⇒ Des élus de chaque commune,

Pourront y assister :

- ⇒ Un élu Cœur d'Ostrevent,
- ⇒ Un technicien Cœur d'Ostrevent,
- ⇒ Un représentant technique de la Région.

En fonction de la trésorerie disponible, il se réunira 1 fois par trimestre.

Le quorum est fixé à 6 représentants d'associations minimums présents, si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre de participants.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DU COMITE D'ATTRIBUTION

Le Président de l'association porteuse du P.I.C. assisté de la responsable du service Pôle Cohésion Sociale de la C.C.C.O. et de la responsable administrative et comptable de l'association L.A.P.A.G.E. assurent conjointement le secrétariat du P.I.C. à l'échelle du Cœur d'Ostrevent et sont chargés, notamment de :

- La convocation et de la fixation de l'ordre du jour,
- L'examen des fiches projets en veillant notamment au respect de l'obligation de co-financement, soit 20% d'autofinancement sur le montant total du projet.
- La transmission des demandes de financement et bilan de fiche projets étudiés pour validation au comité, sur l'adresse mail pic.ostrevent.lapage@gmail.com
- La présentation en fin d'année, au comité, du bilan de l'ensemble des projets réalisés.

III. CRITERES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

AU NIVEAU DU COMITE DE GESTION DES P.I.C. LOCAUX

ARTICLE 5 : LA PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

5.1 Les accompagnateurs du projet

Tout porteur de projet peut se faire accompagner par un tiers (une structure de proximité, un autre porteur de projet ayant bénéficié du PIC...) dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet, et le cas échéant, au cours de la présentation du projet. L'association locale a aussi le rôle d'accompagner les porteurs de projet à monter leurs actions.

5.2 L'instruction du dossier de financement

Le demandeur :

1. Retire un dossier auprès de l'association P.I.C. local.
2. Rédige le dossier de demande de financement, il renseigne toutes les rubriques du formulaire et communique toutes les pièces utiles (devis, projet d'affiche, information...). Le dossier devra comporter les informations permettant d'évaluer le contenu du projet, son intérêt, son originalité, sa durée, son organisation, les devis et le budget prévisionnel
3. Dépose le dossier, accompagné d'un RIB, deux semaines avant la date du comité à l'association gérant le comité de gestion local. Une demande de financement incomplète ne sera pas traitée.
4. Présente obligatoirement le projet devant le comité de gestion.

Les membres du comité peuvent être porteurs d'un projet à condition de ne pas siéger lors de l'étude du dossier.

Pour chaque demande d'aide, un co-financement est obligatoire à hauteur de 20 %.
A défaut, le demandeur devra modifier le projet en conséquence et présenter une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des projets s'effectuera dans la limite des crédits mis à disposition par la Région et les collectivités locales dans le cadre du PIC (cf annexe 2).

Aucun financement n'interviendra à posteriori d'un projet réalisé.

Le porteur du projet doit être majeur.

Le porteur du projet devra obligatoirement préciser sur tout support de communication, l'obtention d'une aide financière dans le cadre du PIC pour l'action soutenue.

L'association L.A.P.A.G.E. et le comité d'attribution du Cœur d'Ostrevent déclinent toute responsabilité en cas d'accident et d'incident. Chaque action financée doit être assurée en responsabilité civile par le porteur de projet.

ARTICLE 7 : LES CRITERES DE FINANCEMENT

7.1 Critères liés aux bénéficiaires

L'accès aux PIC est réservé aux habitants des quartiers prioritaires du Cœur d'Ostrevent (personnes physiques ou bénévoles d'une association d'un quartier prioritaire n'étant pas salariées de cette dernière).

Chaque demande d'aide doit être faite au nom d'une association ou d'un comité ou d'un collectif d'habitants, créé en association loi 1901.

Les demandes d'aides financières des PIC sont mobilisables par un collectif de 2 habitants minimum ou par une association locale. Les porteurs de projet doivent avoir 16 ans ou plus. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent solliciter l'aide du fonds, mais devront être associés à une personne majeure qui sera attributaire de la décision. Une vigilance sera apportée sur le nombre de projets portés par un même collectif d'habitants sur une année. Cette limite sera jugée par la commission.

Un membre du comité peut porter un projet. Il ne peut pas participer au débat et au vote lors de la présentation et doit quitter la salle.

7.2 Critères liés au type de projet

Le projet collectif doit répondre aux objectifs des PIC. Les projets soutenus sont des projets collectifs qui concernent directement la vie du quartier, avec pour principe d'être portés par les habitants du quartier et de bénéficier aux habitants du quartier (« par et pour les habitants des quartiers prioritaires »). Les PIC soutiennent des projets ponctuels. L'aide financière attribuée ne correspond pas à une subvention au budget de fonctionnement ou d'investissement.

Exemples de projets pouvant être soutenus :

- Animations locales : fêtes de quartier, manifestations culturelles, concerts, manifestations sportives ouvertes aux habitants...
- Projets d'embellissement du cadre de vie : fresque, aménagement fleuri....
- Projets liés à la citoyenneté ou la formation collective : formation de bénévoles, projet solidaire, la découverte du patrimoine régionale, projet intergénérationnel...

Certaines dépenses ne sont pas éligibles :

- Dépenses d'investissement (micro-ondes, machine à laver...)
- Frais de buvette alcoolisée et repas associatif
- Les activités portées par une association (par exemple : cadeaux et goûter de Noël)
- Les charges et les frais de personnel d'une association
- Les sorties scolaires et les voyages organisés.

7.3 Critères liés au montant de l'aide à accorder

Le comité de gestion local définit le montant de la subvention octroyée par projet.

Le comité de gestion local peut accepter, refuser une partie ou l'intégralité de la demande de financement.

Le financement des projets s'effectuera dans la limite des crédits mis à disposition par la Région et les collectivités locales dans le cadre du PIC en 2018.

AU NIVEAU DU COMITE D'ATTRIBUTION DU P.I.C. CŒUR D'OSTREVENT

7.4 La procédure de paiement

L'association gestionnaire L.A.P.A.G.E. à Aniche assure l'exécution des décisions d'attribution des aides accordées localement lors des différents comités de gestion.

Si le projet est accepté, l'aide sera versée en deux parties par virement sur le compte de l'association demanderesse :

- Une avance de 70% dès la validation du projet par le comité de gestion
- Le solde de 30%, après l'acceptation du bilan de l'action, par le comité, (fiche bilan et justificatif des dépenses).

7.5 Le recouvrement des subventions allouées

Le porteur de projet s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide inscrite dans ce règlement.

Les porteurs qui n'auront pas justifié, après une lettre de rappel, de la réalisation de l'action subventionnée ou omis de rembourser les sommes qui leur auraient été demandées, auront un mois pour régulariser leur situation.

IV. L'ÉVALUATION DES ACTIONS FINANCES

ARTICLE 8 : RESTITUTION DU BILAN

A l'issue de la réalisation du projet, le porteur de projet s'engage à présenter un bilan écrit, qualitatif et financier de son action en y annexant tous les supports de communication utilisés lors de son action.

Le porteur doit également fournir au comité d'attribution du P.I.C. Cœur d'Ostrevent toutes les factures inhérentes au projet, justifiant le coût de l'action.

Si cette étape n'est pas respectée, ledit comité en rappellera l'obligation par courrier. Sans réponse, l'association ou le collectif d'habitant en cause **ne pourra plus** être financée et le remboursement de la subvention P.I.C. sera alors exigé.

Dans ce cas, l'association ou le collectif d'habitants concerné, ne pourra prétendre à un nouveau financement.

L'aide accordée du PIC, pourra être modulée, en fonction du bilan financier de l'action.

V. LA COMMUNICATION

✚ Tous les supports d'affichages et de communication doivent comporter :

- Les logos
 - Du P.I.C.,
 - De la commune
 - De la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent
 - De la Région Hauts de France
 - De l'association L.A.P.A.G.E.

✚ Les articles de presse doivent préciser le financement du P.I.C. local.

Aucune action du P.I.C. ne peut être sponsorisée par une entreprise ou un groupement, commercial ou privé.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'ATTRIBUTION
CŒUR D'OSTREVENT
VALIDITE : 31/12/2019**

Voix consultatives

Communes	Nom Prénom	Fonction
ANICHE	M. Marc HEMEZ, Maire	Maire
AUBERCHICOURT	M. Gilles GREVIN M. Olivier BAELUS	Maire Adjoint
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	M. Jean Jacques CANDELIER Mme Laurence BRAY	Maire Adjointe
FENAIN	Mme Arlette DUPILET	Maire
HORNAING	M. Frédéric DELANNOY M. Jean Luc ANTOINE	Maire Conseiller municipal délégué
MARCHIENNES	M. Claude MERLY	Maire
MASNY	Mme Paulette GAUTHIEZ M. Bernard DELABY	Maire Adjoint
MONCHECOURT	M. Jean SAVARY M. Jean Marie DHORDAIN	Maire Adjoint
MONTIGNY EN OSTREVENT	M. Jean Luc COQUERELLE Mme BESTIAN	Maire Adjoint
PECQUENCOURT	M. Joël PIERRACHE Mme Martine DEVAUX	Maire Adjoint
SOMAIN	M. Julien QUENESSON M. Marc DURANT	Maire Adjoint

Voix délibératives du comité

	Nom Prénom	Représentant des P.I.C. locaux	Signature
ANICHE	M. Charles Louis CARLIER	Président de l'Association L.A.P.A.G.E.	
AUBERCHICOURT	M. Jean Christophe FLEURY	Président de l'association Conseil Citoyen	
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Mme Laurence BRAY	Présidente du Comité d'œuvres Sociales	
FENAIN	M. Michel DEMORY	Président de l'association Cyclo Club	
HORNAING	M. Jean Michel DEFER	Président du comité d'Animation de la résidence Heurteau	
MARCHIENNES	Mme Solenne BEUCHOT	Présidente de l'association Marchiennes A DOS	
MASNY	M. Dominique DUPONT	Président de l'association Masny Plus	
MONCHECOURT	M. Benoit ROGER	Président de l'association Monchecourt en Famille	
MONTIGNY EN OSTREVENT	M. Elio MARCHESE	Président de l'association Montigny demain	
PECQUENCOURT	Mme Rosanna MAZAGRAN	Présidente de l'association Franco italienne	
SOMAIN	M. Marc DURANT	Président de l'U.S.A.C.	

Chaque membre, avec voix délibérative, peut se faire remplacer par son suppléant, en cas d'indisponibilité.

ANNEXE 1 : COMMENT S'INSCRIRE DANS LES THEMATIQUES

Thématiques	Exemples
Circuits courts	Un collectif d'habitant souhaite organiser une fête de quartier. Un repas est prévu. Il se renseigne sur les produits locaux, de saison qu'il serait intéressant de valoriser. Il précise dans son affiche que le repas sera confectionné avec des produits du territoire.
Lutte contre l'isolement	Un collectif d'habitants (5 habitants) souhaite organiser une journée récréative dans le quartier. Il pense aux différentes activités en fonction des publics. Chaque habitant s'engage à aider 10 personnes âgées du quartier à venir sur l'activité.
Lutte contre l'illettrisme	Je souhaite proposer une action dans mon quartier. Je suis vigilant sur ma communication et sur les modalités d'inscription. Je limite l'usage de l'écriture.
Echanges de savoirs	Une association souhaite s'engager dans un concours de poésie sur le quartier. Il intègre à la fois des seniors et des enfants afin d'échanger sur le quartier.
Valorisation du patrimoine	Un collectif d'habitants souhaite organiser une sortie familiale. Il privilégie une sortie où le patrimoine local pourra être découvert et réaliser un reportage photo à partir duquel il peut réaliser une exposition pour l'accueil périscolaire.
Créativité artistique	Un collectif d'habitant souhaite installer des jardins en carré dans le quartier. Il pense également à la signalétique de ces jardins et fait participer l'école d'art, le club des arts...
Insertion par l'économique	Un collectif d'habitant souhaite installer des jardins en carré dans le quartier. Il s'appuie sur une structure d'insertion pour passer la commande.
Innovation sociale	Un porteur de projet mobilise plusieurs associations pour organiser un temps d'échange sur la citoyenneté ou la radicalisation.
Démocratie numérique	Un collectif d'habitant souhaite organiser une action de prévention santé dans le quartier. Il se rend à « la station » ou à la « Fabrique créative » pour réaliser l'impression des t-shirts.
Transition énergétique et écologique	Un collectif d'habitant souhaite organiser une action fleurissement sur le quartier. Il en profite pour solliciter la mise en place d'un composteur au pied des immeubles.

ANNEXE 2 : CREDITS PIC DISPONIBLES EN 2019

Communes	Part communal	Part Région Hauts de France	Somme totale allouée pour les projets
Commune d'Auberchicourt	1 250	1 250	2 500
Commune d'Hornaing	1 500	1 500	3 000
Commune de Pecquencourt	3 000	3 000	6 000
Commune de Somain	3 660	3 660	7 320
Commune de Monchecourt	1 200	1 200	2 400
Commune de Masny	3 000	3 000	6 000
Commune de Marchiennes	1 500	1 500	3 000
Commune de Fenain	600	600	1 200
Commune de Bruille lez Marchiennes	900	900	1 800
Commune de Montigny en Ostrevent	2 100	2 100	4 200
Commune d'Aniche	3 000	3 000	6 000
TOTAL	21 710	21 710	43 420